

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2015

Le seize octobre deux mil quinze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-deux octobre deux mil quinze à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET
M. LEROYER – MME GOURAUD – M. GRUCHY – MME LAPRADE – MME LAURENT
MME LOIZEAU – MME MARTIN – MME PAVERNE – M. ROUZEAU – MME ZITOUNI

REPRESENTES : M. MIOT PAR MME DOUMERET
M. DUBOIS PAR MME BROUCARET

EXCUSE : M. LATIMIER

ABSENT : M. GIRAUD

SECRETAIRE : M. LEROYER

Madame le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-22_027

Le compte-rendu du précédent conseil du 22 septembre 2015 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22/09/2015.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – MAPA : RENOVATION ET FINANCEMENT DU BATIMENT DU LOCAL JEUNES

2015-10-22_041/1.1

Le projet consiste à rénover le local jeune de la commune : création d'un bloc sanitaire, déplacement de la zone bar, remplacement des menuiseries et isolation (option : aménagements préalables à la mise en service de l'étage).

Les travaux se déroulent en phases successives afin de limiter les perturbations sur la vie du local et de favoriser la remise en service la plus rapide possible.

PHASAGE

- réalisation de la zone sanitaires / bar en maintenant l'activité dans le local jeune ;
- mise en service de la zone par ouverture du mur entre bar et salle 2 ;
- réalisation des travaux salle 1 (démolitions, escalier, sol,) ;
- la mise à nu de l'étage sera chiffrée en option.

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants,
- Les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre et dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, l cas échéant, par écrit, toutes remarques sur les directives qu'il reçoit du maître d'œuvre étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux par lui exécutés à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment à la loi du 6 décembre 1976 et ses décrets du 9 juin 1977 et 19 août 1977.

En outre et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui n'aurait pas fait l'objet d'observation de sa part.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées tant sur les propriétés voisines, que sur la voie publique. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

L'entreprise sera responsable de l'entretien du terrain jusqu'à livraison et de la remise en état des lieux.

LIEU DE DECHARGE

Les matériaux non réutilisés seront transportés en un lieu de décharge autorisée en dehors de l'opération et laissé au choix de l'entrepreneur ; avant toute mise en dépôt, celui-ci effectuera les démarches en vue d'obtenir les accords préalables nécessaires ; les indemnités éventuelles à verser resteront à sa charge.

LIAISONS ENTRE ENTREPRISES

Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs et concessionnaires dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison entre eux. Une copie de toute correspondance sera adressée au Maître d'œuvre.

Une coordination parfaite devra aussi être faite avec la coordination des bâtiments qui seront en cours de construction, l'entreprise devra prendre en compte ces exigences dans ses coûts.

INSTALLATION PROVISOIRE DE CHANTIER

L'entreprise devra être en conformité avec les demandes du PGCSPS du coordonnateur sécurité.

EXECUTION DES TRAVAUX

- L'entrepreneur devra réaliser des détails d'exécution pour visa par la maîtrise d'œuvre ;
- L'entrepreneur devra communiquer les réservations aux différents corps d'état ;
- L'entrepreneur devra un nettoyage régulier sur le chantier de ces ouvrages et l'évacuation des gravats, déchets etc...lors de son intervention ;
- L'entrepreneur devra transmettre à la Maîtrise d'œuvre et à l'entreprise concerné un courrier de réception de support ;
- L'entrepreneur devra réaliser les plans d'exécution, note de calcul et mode de fixation pour visa de la maîtrise d'œuvre et avis du bureau de contrôle ;
- L'entrepreneur devra remettre les fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Remettra à la fin du chantier les DOE en 3 exemplaires + 1 CD.

NETTOYAGE DU CHANTIER - SECURITE

Pendant toute la durée des travaux, les gravats et autres décombres en provenance des travaux devront être évacués à la décharge autorisée au fur et à mesure.

Après son intervention pour la première phase, l'entreprise réceptionnera ses travaux avec les autres lots pour bien définir l'état des lieux.

L'entreprise nettoiera entièrement le site avant la livraison.

Prévoir le nettoyage de toutes les emprises en dehors du bâtiment : espaces verts, voirie. Ce nettoyage comprendra notamment l'enlèvement des matériaux excédentaires ou résidus de chantier.

ETUDE DES DOSSIERS

Il appartient à chaque entrepreneur soumissionnaire de :

- s'être rendu sur le lieu de l'opération et d'avoir constaté l'état du terrain et de ces abords.
- vérifier les descriptifs, tant en ce qui concerne les prestations que les quantités demandées suivant les plans de consultation qui ne sont pas à considérer comme « exécutoires » et faire part de ses observations au maître d'œuvre ou au bureau d'études, avant remise des offres.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun recours ou aucune réclamation en cas d'erreur sur le quantitatif après signature des marchés

Les travaux étant réglés au forfait, l'entrepreneur s'engage par la soumission à exécuter tous les travaux ou fournitures, principaux et accessoires, même non détaillés ci-après pouvant être considérés comme indispensables à la réalisation des ouvrages suivant leur destination, dans les règles de l'art et dans le respect des normes ou DTU.

La mise en œuvre et les matériaux devront répondre à toutes les normes de REEF ainsi qu'aux DTU Concernés.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreur, ou d'insuffisance de cote, l'entrepreneur devra en référer à l'architecte qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires. L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour lui ou quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

Dans la description qui va suivre, l'architecte s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leur dimension et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, tous les travaux que sa profession nécessite, et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux concernant les constructions en cause.

L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant tout commencement d'exécution, tous les documents graphiques remis par l'architecte pour l'exécution des ouvrages.

Il devra signaler à l'architecte les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquels ils sont destinés et l'observation des règles de l'art.

GROS OEUVRE	PHASE N°1 : CREATION DU BLOC SANITAIRE
	Démolitions Réalisation de fouilles en tranchées - amenée d'eau et évacuation Réalisation du réseau EU-EV Ouverture d'une baie entre bar et salle 2
	PHASE N°2 : AMENAGEMENT SALLE 1
	Démolition du bar et du WC
	PHASE N°3 : MISE A NU DE L'ETAGE

CLOISONS DOUBLAGES	PHASE N°1 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE
	Doublages PLACOSTIL Cloisons séparatives type PLACOSTIL72/48
	PHASE N°2 : AMENAGEMENT SALLE 1
	Doublages PLACOSTIL Cloisons séparatives type PLACOSTIL72/48
	PHASE N°3 : MISE A NU DE L'ETAGE
	Isolation
	OPTION : AMENAGEMENT DE L'ETAGE
	Doublage PLACOSTIL

MENUISERIE BOIS	PHASE N°1 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE
	Porte WC Plinthes en sapin
	PHASE N°2 : AMENAGEMENT SALLE 1
	Fourniture et pose de portes alvéolaires Plinthes en sapin Escalier

MENUISERIE PVC	Après dépose soignée des menuiseries existantes en bois, fourniture et pose de châssis PVC de couleur blanche, pose en tunnel en lieu et place de l'existant.
	Redressement des tableaux et étanchéité à charge du présent lot, compris réservation pour percussion des doublages neufs.
	Etanchéité Vitrage Acoustique
	CREATION DU BLOC SANITAIRE (zone bar)
	Fourniture et pose d'un châssis PVC composé : - Porte fenêtre ouvrant à la française
	AMENAGEMENT SALLE 1
	Fourniture et pose d'un châssis PVC composé : Porte fenêtre ouvrant à la française Fourniture et pose d'un châssis PVC composé : Fenêtre à deux vantaux

CARRELAGE	PHASE N°1 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE Sols – sous couche étanchéité sous revêtement collé Fourniture et pose droite de carreaux de type IPER de chez IRIS Faïence
------------------	--

ELECTRICITE	PHASE N°1 : CREATION DU BLOC SANITAIRE Isolement électrique de la zone de la zone de travaux Attente électrique pour mise en place d'un ballon d'eau chaude pour appareil dû par le lot plomberie. Distribution et appareillage selon plan schématique annexé
	PHASE N°2 : AMENAGEMENT SALLE 1 Isolement électrique de la zone de la zone de travaux Distribution et appareillage selon plan schématique annexé Repositionnement des appareillages existants sur doublages créées
	PHASE N°3 : MISE A NU DE L'ETAGE Création d'un tableau spécifique pour alimentation future de l'étage Passage de gaines dans les doublages pour aménagements ultérieurs (5PC+T et 5 RJ45)

PLOMBERIE	PHASE N°1 : CREATION DU BLOC SANITAIRE Fourniture et pose de WC PMR sur pied, chasse d'eau 3/6litres Fourniture et pose d'un lavabo Fourniture et pose d'un ensemble kitchenette Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude 15 litres
	PHASE N°2 : AMENAGEMENT SALLE 1 Isolement et bouchonnage des anciennes alimentations et évacuation des éviers et WC
	PHASE N°3 : MISE A NU DE L'ETAGE Isolement et bouchonnage des anciennes alimentations et évacuation suite démolition de la salle de bains.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL JEUNES (HT)	35.000 €	CDA La Rochelle (21%)	7.300 €
		Région Poitou-Charentes (28.5%)	10.000 €
		CAF 17 (28.5%)	10.000 €
		Autofinancement (22%)	7.700 €
TOTAL HT	35.000 €	TOTAL	35.000 €

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le lancement du MAPA «rénovation du bâtiment du local jeunes»,**
- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et solliciter l'ensemble des subventions auprès des financeurs.**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE FONDS PARLEMENTAIRES « EQUIPEMENTS DES CLUBS DES AINES »

2015-10-22_042/7.10

La commune de Thairé possède deux clubs des aînés sur son territoire, depuis des années, du fait de l'éloignement entre le centre-ville, les hameaux et le bourg de Mortagne.

Deux locaux, un sur Thairé, la « salle Jaune » et le second à Mortagne, la « salle Bontemps » ont été mis à leur disposition avec un équipement en tables et chaises réformées de la commune. La « salle Bontemps » a été équipée de nouvelles tables à l'été 2012.

Il est temps de remplacer l'ensemble des chaises de nos anciens afin d'y apporter un confort bien mérité.

Madame Danielle GOURAUD, Vice-Présidente du CCAS, s'est chargée de prendre soin, en collaboration avec nos aînés, du choix des modèles de fauteuils afin de sélectionner les plus adaptés. Quatre fournisseurs ont été sollicités. Un budget de 6.000 € pour l'équipement des deux locaux est proposé au conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût prévisionnel T.T.C.	6.000 €	Fonds Parlementaires	50%	3.000 €
		Part communale	50%	3.000 €
		Total		6.000 €

- de solliciter l'octroi d'une subvention sur les fonds parlementaires à hauteur de 3.000 €.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – QUESTIONS DIVERSES

4-1 Nouveau Président au Comité des Fêtes, Monsieur Jean-Luc DANCHÉ.

4-2 Dotation de la CdA de La Rochelle de 10 ordinateurs à destination de l'école.

4-3 Composition du groupe de travail « Charte Architecturale » : Mesdames, BROUCARET, LAPRADE, LOIZEAU, PAVERNE, ZITOUNI et Messieurs, BOURAIN, COLIN, LEROYER, ROUZEAU. Première réunion le 23/11/2015 à 18h30.

4-4 Inauguration du 22/10/2015 de la fresque réalisée par le « local jeunes » sur le transformateur du Parc Municipal. Un second poste pourra être embelli par les jeunes et financé par ERDF.

4-5 Réunion Projet Educatif Local (PEL) jeudi 28/10/2015 à 19H. Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est en cours de rédaction, il permettra sur 4 années le financement du local jeunes et de notre ALSH à hauteur de 7.000 €/an.

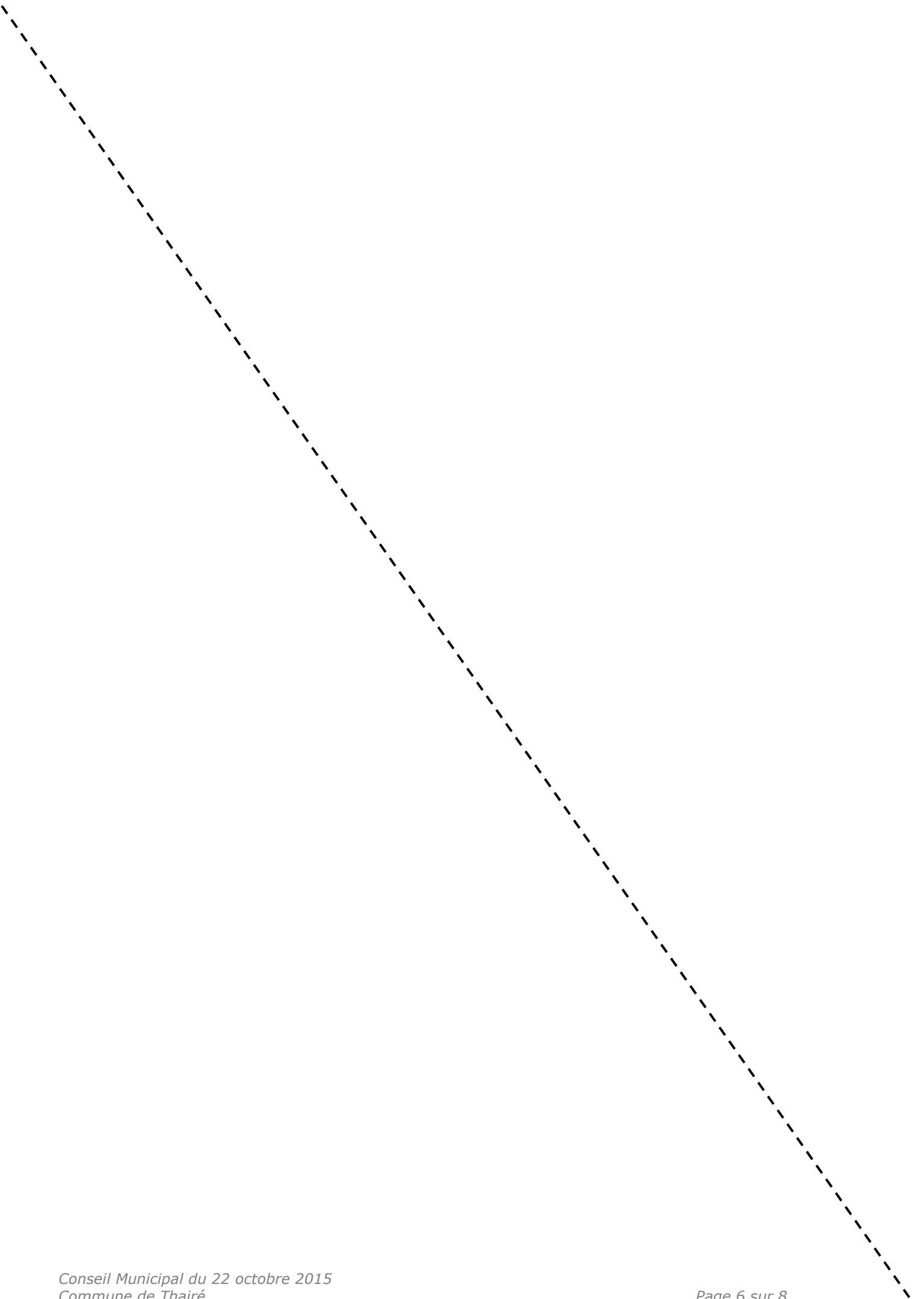
4-6 Programmation des prochaines réunions :

1. Réunion de préparation du Conseil Municipal le vendredi 20/11/2015 à 18h30
2. Conseil Municipal le mardi 24/11/2015 à 20h
3. Réunion de préparation du Conseil Municipal le jeudi 10/12/2015 à 19h
4. Conseil Municipal le mardi 15/12/2015 à 20h
5. Réunion programmation des travaux d'investissement 2016 le jeudi 3/12/2015 à 20h

4-7 Information au conseil municipal sur les travaux de négociation de la CdA de La Rochelle avec la RCTC sur le maintien de la régie ou sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 H 30.



Liste des présents à la séance du 22 octobre 2015

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

Table des matières séance du 22 octobre 2015

I – Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2015

II – MAPA - rénovation et financement du bâtiment du local jeunes

III – Plan de Financement – demande de fonds parlementaires

« Équipements des clubs des aînés »

Réf.

2015-09-22_027

2015-10-22_041/1.1

2015-10-22_042/7.10

